

LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les dispositions communes

Les accueils de loisirs font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à la réglementation portant sur l'accueil et la protection des mineurs. Les taux d'encadrement sont règlementés :

1. En périscolaire, 1 adulte pour 10 enfants d'âge maternel et 1 pour 14 enfants d'âge élémentaire,
2. En accueil de loisirs extrascolaire (vacances), 1 adulte pour 8 enfants d'âge maternel et 1 pour 12 enfants d'âge élémentaire.

Le quart d'heure d'accueil gratuit de 8h20 à 8h35 étant un temps de garderie non déclaré, il n'est pas soumis à ces taux d'encadrement.

C'est un mode de garde éducatif, qui respecte les besoins essentiels de l'enfant (sécurité physique, morale et affective). Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation municipales diplômées. Les moments d'accueil sont conçus pour les enfants comme un temps de détente favorisant leur épanouissement au travers d'activités ludiques et se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte des locaux scolaires.



Les équipes d'animation mettent en oeuvre le projet pédagogique de la structure, en lien avec le PEDT. Consultables sur les structures d'accueil, les projets pédagogiques renseignent sur la mise en oeuvre du projet éducatif de la ville. Après une description des locaux utilisés, ils rendent compte du fonctionnement de l'accueil :

1. la participation des enfants (réunions, règles de vie, les différents temps de la journée, l'hygiène et la sécurité, les activités, ...).
2. l'implication des parents (information, accueil, visite, spectacles, ...)
3. l'équipe éducative (rôle du directeur et des animateurs, droits et devoirs, élaboration des programmes, ...). Les projets pédagogiques sont transmis à la DDCS pour validation.

Les temps d'accueil périscolaire

Accueil préscolaire (le matin avant l'école) pour les enfants d'âge maternel et élémentaire
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h à 8h35 avec gratuité les 15 dernières minutes (voir organisation de l'accueil sur chaque école). Les animateurs et les ATSEM accompagnent les enfants à l'ouverture de l'école, généralement dans les classes en maternelle, et dans la cour en élémentaire.

Accueil postscolaire (le soir après l'école) pour les enfants d'âge maternel

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16h à 19h. Les animateurs viennent chercher les enfants auprès des enseignants. Le goûter est fourni par la commune et est encadré par les animateurs.

Accueil du soir ou post étude le soir après l'étude pour les enfants du CP au CM2

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17h30 à 19h. Les animateurs prennent en charge les enfants à la sortie de l'étude.

L'accueil de loisirs du mercredi

L'accueil de loisirs est ouvert le mercredi en semaine scolaire de 11h45 à 19h. En fonction de l'éloignement du lieu de restauration, un transport en car est assuré. Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs se rendent dans le centre de loisirs après le déjeuner avec les animateurs. Le départ des enfants s'échelonne entre 17h et 19h. Des dérogations de départ anticipé sont possibles, sauf en cas de sortie, et sans engagement de la fourniture du goûter.

L'accueil de loisirs extrascolaire (vacances)

Les enfants d'âge maternel et élémentaire sont accueillis pendant les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été). L'accueil de loisirs est ouvert de 7h à 19h.

Accueil en journée complète :

- Accueil des enfants le matin de 7h à 9h
- Départ des enfants de 17h à 19h

Accueil demi-journée :

Matin :

- Accueil des enfants le matin de 7h à 9h
- Départ des enfants de 13h30 à 14h

Après midi :

- Accueil des enfants de 11h30 à 12h
- Départ des enfants de 17h à 19h

Les enfants scolarisés en petite section ne sont pas accueillis en demi-journée l'après-midi pendant les périodes de vacances.

L'accueil en demi-journée est susceptible d'être suspendu ou les horaires modifiés en fonction des activités et des effectifs (sortie, nombre de services de restauration...). Le lieu de départ pour la demi-journée matin ou d'accueil pour l'après midi peut être également modifié (accueil de loisirs ou restaurant).